

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Le conseil de la Municipalité de Chertsey siège en séance ordinaire, ce lundi 15 juin 2020 à 10 h, par voie de vidéoconférence.

Sont présents par voie de vidéoconférence :

- M. François Quenneville, maire
- M. Sylvain De Beaumont, conseiller
- M. Gilles Côté, conseiller
- M. Michel Robidoux, conseiller
- M^{me} Diana Shannon, conseillère
- M^{me} Michelle Joly, conseillère
- M. Sylvain Lévesque, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, M. François Quenneville.

Assistent également à la séance, par voie de vidéoconférence :

- M^{me} Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière
- M^{me} Monique Picard, directrice générale adjointe par intérim et Service du greffe
- M^{me} Guylaine Giroux, directrice du Service des finances

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de silence
3. Tenue de la séance à huis clos
4. Période de questions portant sur l'ordre du jour
5. Adoption de l'ordre du jour
6. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
7. Dépôt et présentation des états financiers et du rapport de l'auditeur externe - Exercice financier 2019
8. Rapport du maire des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe (2019)
9. Période de questions - Rapport du maire
10. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2019 - Fonds affecté spectacles à la Belle Église
11. Amendement à la résolution 2019-477 - Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2019 - Fonds spécial réseau routier
12. Ministère des Transports du Québec (MTQ) - Reddition de comptes - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
13. Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)
14. Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)
15. Cartes de crédit Desjardins - Gestionnaire additionnel et augmentation de la limite de crédit
16. Achat d'oriflammes - ImaginaPub
17. Amendement à la résolution 2020-185 - Désignation des lots expropriés (rue des Glaïeuls)
18. Vente de gré à gré - Lot 3 660 697
19. Vente de gré à gré - Lot 3 660 698
20. Offre d'achat - Immeuble situé au 523, chemin de l'Église
21. Schéma de couverture de risques incendie - Adoption du rapport d'activités annuel
22. Renouvellement du contrat d'assurances collectives 2020-2021 - Union Vie
23. SPCA Lanaudière-Basses-Laurentides - Addenda à l'entente de services
24. Délégation de pouvoir - Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

ORDRE DU JOUR (suite)

25. Embauche de M^{me} Nathalie Duquette - Agente de bureau - Employée remplaçante à l'essai - Report de la période de probation
26. Embauche de M^{me} Geneviève Provost - Agente de bureau - Employée à l'essai - Report de la période de probation
27. Entente Camp familial St-Urbain - Camp de jour municipal 2020
28. Location d'un chapiteau - Tentez la différence - Camp de jour municipal
29. Autorisation d'assistance - Webinaire ADMQ - M. François Quenneville et M^{mes} Linda Paquette et Monique Picard - Captation et diffusion des séances du conseil
30. Autorisation d'assistance - M. Michel Raymond - Colloque annuel de l'Association des travaux publics d'Amérique - (ATPA)
31. Autorisation d'assistance - Sébastien Gravel - Code de construction du Québec
32. Agence des forêts privées de Lanaudière - Renouvellement d'adhésion annuelle et désignation d'un représentant
33. Acceptation offres de services - PG Solutions - Gestion de documents en ligne
34. Octroi de contrat - Jobert inc. - Travaux de réhabilitation du barrage du lac Beaulne (X0004264) - Appel d'offres 2020-012
35. Octroi de contrat - FNX-Innov inc. - Services professionnels - Plans, devis, estimation des coûts et surveillance des travaux - Confection d'une station d'épuration des eaux usées de type RBS - Appel d'offres 2020-001
36. Octroi de contrat - Jobert inc. - Production de 15 000 tonnes métriques de sable abrasif AB-10 - Appel d'offres sur invitations 2020-019
37. Mandat Novallier s.e.n.c.r.l. - M^e Mélanie Bégin, notaire - Cession d'une partie du lot 4 935 156 du Cadastre du Québec (rue Grenier Sud)
38. Mandat CIMA - Demande de certificat d'autorisation - Barrage du lac Orignal
39. Autorisation de paiement - M^e Alexandra Deschamps, notaire - Barrage lac Jaune (X0004269) - Coût supplémentaire
40. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 780 000 \$ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du lac Beaulne
41. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 780 000 \$ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du lac Beaulne
- 41-a) Acquisition de gré à gré ou par expropriation - Lots 3 660 247 et 3 661 751 Cadastre du Québec - Barrage lac Beaulne
42. Projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'inclure l'usage résidence de tourisme à l'annexe A du règlement de zonage « ventilation des usages »
43. Projet de règlement modifiant le règlement administratif 427-2011 afin d'assujettir les résidences de tourisme à l'obtention d'un certificat d'autorisation et d'inclure une définition de l'usage résidence de tourisme
44. Projet de règlement modifiant le règlement 416-2011 relatif à l'adoption du plan d'urbanisme révisé de la municipalité de Chertsey afin d'inclure les résidences de tourisme dans la classe hébergement
45. Projet de règlement relatif aux usages conditionnels
46. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 584-2020 sur le Programme d'aide financière et de soutien technique à la rénovation des bâtiments résidentiels et des enseignes et bâtiments commerciaux, afin d'ajouter les bâtiments du secteur communautaire
47. Projet de règlement modifiant le règlement 584-2020 sur le Programme d'aide financière et de soutien technique à la rénovation des bâtiments résidentiels et des enseignes et bâtiments commerciaux, afin d'ajouter les bâtiments du secteur communautaire
48. Dérogation mineure - Consultation écrite
49. Demande de dérogation mineure - Lot 5 110 390 (4041, chemin du Lac-Lane) - District 3
50. Adoption des comptes fournisseurs
51. Dépôt de l'état des activités financières
52. Le maire vous informe
53. Période de questions
54. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 10 h 03 par le maire, M. François Quenneville.

2. Moment de silence

Il n'y a pas de moment de silence.

3. Tenue de la séance à huis clos

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois ;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être enregistrée et publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU l'obligation ministérielle de tenir les séances à huis clos jusqu'à nouvel ordre.

POUR CES MOTIFS,

2020-191

il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil accepte que la présente séance et les séances subséquentes, jusqu'à nouvel ordre, soient tenues à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de vidéoconférence.

4. Période de questions portant sur l'ordre du jour

5. Adoption de l'ordre du jour

2020-192

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par l'ajout du point numéro 41-a.

6. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2020-193

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Sylvain De Beaumont et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 mai 2020 et des ouvertures de soumissions des 3 et 11 juin 2020, tels que rédigés.

7. Dépôt et présentation des états financiers et du rapport de l'auditeur externe - Exercice financier 2019

Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Linda Paquette, dépose au conseil le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019, tel qu'audité par la société de comptables professionnels agréés Boisvert & Chartrand, (s.e.n.c.r.l.) et qui se solde en un excédent de fonctionnement consolidé de 457 299 \$.

Conformément aux dispositions de l'article 176.2 du Code municipal du Québec, copies dudit rapport financier et du rapport de l'auditeur externe et de tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, seront transmises par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

La directrice du Service des finances, M^{me} Guylaine Giroux, présente le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2019.

8. Rapport du maire des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe (2019)

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire, M. François Quenneville, fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019, tel qu'audité par la société de comptables professionnels agréés Boisvert & Chartrand, (s.e.n.c.r.l.), lequel rapport sera diffusé sur le territoire de la Municipalité via le bulletin d'information municipal Le Communicateur et le site Internet.

9. Période de questions - Rapport du maire

ATTENDU QUE la présente séance est tenue à huis clos en raison de la situation exceptionnelle créée par la COVID-19.

POUR CE MOTIF,

2020-194

il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que suivant la publication, sur le site Internet de la Municipalité, du rapport du maire, une période de quinze (15) jours soit allouée, afin de permettre aux citoyens de soumettre leurs questions et commentaires par courriel et que les réponses soient données lors de la séance subséquente.

10. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2019 - Fonds affecté spectacles à la Belle Église

2020-195

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement qu'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2019, au montant de 13 562 \$, soit transférée à l'excédent de fonctionnement affecté au fonds spectacles à la Belle Église.

11. Amendement à la résolution 2019-477 - Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2019 - Fonds spécial réseau routier

2020-196

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que suite à l'audit du 31 décembre 2019 et à la résolution numéro 2019-477, en date du 9 décembre 2019, un montant de 47 631 \$ soit transféré de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté au fonds taxe réseau routier.

12. Ministère des Transports du Québec (MTQ) - Reddition de comptes - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé à la Municipalité une compensation de 270 775 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée d'un extrait du rapport financier 2019 intitulé « Questionnaire, exercice terminé le 31 décembre 2019 », pages S51–3, identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées.

POUR CES MOTIFS,

2020-197

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que la Municipalité de Chertsey informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

13. Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chertsey a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

POUR CES MOTIFS,

2020-198

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chertsey autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

14. Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chertsey a pris connaissance des modalités d'application du volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

14. Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) (suite)

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention, pour lequel la MRC de Matawinie a obtenu un avis favorable du MTQ.

POUR CES MOTIFS,

2020-199

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chertsey autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

15. Cartes de crédit Desjardins - Gestionnaire additionnel et augmentation de la limite de crédit

2020-200

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que la Municipalité demande à Service des cartes Desjardins d'ajouter M^{me} Guylaine Giroux, directrice du Service des finances, à titre de gestionnaire du compte de cartes commerciales et d'augmenter la limite de crédit de la carte de M^{me} Monique Picard à 14 000 \$.

16. Achat d'oriflammes - ImaginaPub

2020-201

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'achat de dix (10) oriflammes, du fournisseur ImaginaPub, au montant total de 1 984 \$ (plus taxes si applicables), tel que décrit à la soumission en date du 3 juin 2020. Ces oriflammes serviront, entre autres, à identifier les bénéficiaires du Programme d'aide financière à la rénovation des bâtiments résidentiels et des enseignes et bâtiments commerciaux.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste développement économique.

17. Amendement à la résolution 2020-185 - Désignation des lots expropriés (rue des Glaïeuls)

2020-202

Il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que la résolution 2020-185, adoptée à la séance ordinaire du 19 mai 2020, soit amendée à l'effet d'y préciser que le conseil décrète spécifiquement l'expropriation des lots numéros 5 749 839, 5 760 367, 5 760 368 et 5 760 369 (rue des Glaïeuls).

18. Vente de gré à gré - Lot 3 660 697

ATTENDU l'offre d'achat présentée par M. Robert Ducharme et M^{me} Danielle Morency à la Municipalité de Chertsey, en date du 13 février 2020, concernant un terrain constitué du lot 3 660 697 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

ATTENDU QUE cette acquisition permettra aux acheteurs d'agrandir la superficie de leur terrain et de l'uniformiser;

ATTENDU QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation 2019 est de 900 \$;

18. Vente de gré à gré - Lot 3 660 697 (suite)

ATTENDU QUE la cession de ce terrain par la Municipalité ne cause aucun préjudice aux autres propriétaires limitrophes.

POUR CES MOTIFS,

2020-203

il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que :

- la Municipalité vende, au prix de 900 \$ (plus taxes si applicables), à M. Robert Ducharme et M^{me} Danielle Morency, le lot 3 660 697 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- cette vente soit effectuée sans garantie légale, payable à la signature de l'acte de vente;
- tous les frais, incluant les honoraires professionnels du notaire et déboursés, donnant plein effet à la présente vente, soient à la charge complète de l'acheteur;
- la vente doit se conclure dans un délai de six (6) mois à compter de l'adoption de la présente résolution;
- le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

19. Vente de gré à gré - Lot 3 660 698

ATTENDU l'offre d'achat présentée par M. Robert Ducharme et M^{me} Danielle Morency à la Municipalité de Chertsey, en date du 13 février 2020, concernant un terrain constitué du lot 3 660 698 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

ATTENDU QUE cette acquisition permettra aux acheteurs d'agrandir la superficie de leur terrain et de l'uniformiser;

ATTENDU QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation 2019 est de 500 \$;

ATTENDU QUE la cession de ce terrain par la Municipalité ne cause aucun préjudice aux autres propriétaires limitrophes.

POUR CES MOTIFS,

2020-204

il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain De Beaumont et résolu unanimement que :

- la Municipalité vende, au prix de 500 \$ (plus taxes si applicables), à M. Robert Ducharme et M^{me} Danielle Morency, le lot 3 660 698 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- cette vente soit effectuée sans garantie légale, payable à la signature de l'acte de vente;
- tous les frais, incluant les honoraires professionnels du notaire et déboursés, donnant plein effet à la présente vente, soient à la charge complète de l'acheteur;
- la vente doit se conclure dans un délai de six (6) mois à compter de l'adoption de la présente résolution;
- le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

20. Offre d'achat - Immeuble situé au 523, chemin de l'Église

2020-205

Il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une offre d'achat auprès de la Corporation de la Paroisse Sainte-Famille-des-Lacs, pour l'acquisition de l'immeuble situé au 523, chemin de l'Église. Ce montant fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement.

21. Schéma de couverture de risques incendie - Adoption du rapport d'activités annuel

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport d'activités annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport d'activités annuel couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019 a été achevé par le coordonnateur de la MRC de Matawinie, selon les informations fournies par le directeur du Service incendie et de la Sécurité publique de la municipalité de Chertsey.

POUR CES MOTIFS,

2020-206

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que la Municipalité de Chertsey adopte le rapport d'activités annuel couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019, en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise la MRC de Matawinie à le transmettre. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

22. Renouvellement du contrat d'assurances collectives 2020-2021 - Union Vie

ATTENDU QUE la Municipalité de Chertsey offre à son personnel une assurance collective;

ATTENDU QUE la Municipalité adhère à un Fonds d'assurance collective régional et qu'elle désire maintenir son adhésion.

POUR CES MOTIFS,

2020-207

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que la Municipalité de Chertsey accepte les conditions de renouvellement du contrat d'assurances collectives de la compagnie Union Vie, pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021. La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents requis, s'il y a lieu.

23. SPCA Lanaudière-Basses-Laurentides - Addenda à l'entente de services

ATTENDU QUE la Municipalité et la SPCA Lanaudière-Basses-Laurentides sont liés aux termes d'un contrat et d'une entente signés le 9 janvier 2017, ayant pour but d'établir entre les parties les modalités et conditions encadrant les services de contrôle animalier sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 3 mars 2020, du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

ATTENDU la mise en vigueur du Règlement relatif à l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et du Règlement relatif au contrôle des animaux abrogeant le règlement 210-2000 et ses amendements;

ATTENDU QUE la Municipalité doit prendre les mesures pour mettre en application sur son territoire ces nouveaux règlements.

POUR CES MOTIFS,

2020-208

il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil convienne de modifier le contrat et l'entente de la manière suivante :

1. Le présent addenda modifie le contrat et l'entente signés le 9 janvier 2017 entre les parties;
2. La Municipalité confie et habilite la SPCA Lanaudière-Basses-Laurentides à assurer le respect du *Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* sur son territoire, à l'exception de l'exercice des pouvoirs prévus à la Section III dudit règlement;
3. La SPCA Lanaudière-Basses-Laurentides est ainsi habilitée à émettre les constats d'infraction relativement à l'application dudit règlement;
4. La Municipalité et la SPCA Lanaudière-Basses-Laurentides reconnaissent le *Protocole pour plainte et déclaration d'événement de morsure incluant les critères de saisie du chien*, lequel est joint à l'Annexe « A » du présent document;
5. Le cas échéant, la SPCA Lanaudière-Basses-Laurentides s'engage à faire effectuer l'évaluation de dangerosité d'un chien potentiellement dangereux par un vétérinaire avec la collaboration d'un comportementaliste certifié;
6. Le coût de l'évaluation de dangerosité est fixé à 438 \$, et ce, tel que plus amplement décrit à l'offre de services de la SPCA Lanaudière-Basses-Laurentides portant la date du 20 février 2020 et jointe à l'Annexe « B » du présent document;
7. Le coût de l'évaluation de dangerosité ainsi que les frais de garde ou autres frais connexes, le cas échéant, sont à la charge du propriétaire ou gardien du chien;
8. En cas de refus du propriétaire ou gardien de chien d'acquitter les frais d'évaluation de dangerosité, la SPCA Lanaudière-Basses-Laurentides pourra réclamer à la Municipalité ces frais;
9. Le présent addenda au contrat entre en vigueur le 15 juin 2020 et se termine à l'expiration du contrat, le 31 décembre 2021.

24. Délégation de pouvoir - Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 3 mars 2020, du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

ATTENDU QU' en vertu de ce règlement provincial, il incombe à la Municipalité de faire respecter cette Loi en ce qui a trait à la section III dudit règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la section III du règlement provincial.

POUR CES MOTIFS,

2020-209 il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de faire respecter la section III du règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

25. Embauche de M^{me} Nathalie Duquette - Agente de bureau - Employée remplaçante à l'essai - Report de la période de probation

2020-210 Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la résolution numéro 2020-108 soit amendée à l'effet que la période de probation de 90 jours de M^{me} Nathalie Duquette, employée remplaçante à l'essai, soit reportée au 14 août 2020, en raison de la période de télétravail instaurée suite au décret ministériel numéro 177-2020 du 13 mars 2020, par lequel l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur tout le territoire québécois.

26. Embauche de M^{me} Geneviève Provost - Agente de bureau - Employée à l'essai Report de la période de probation

2020-211 Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que la résolution numéro 2020-109 soit amendée à l'effet que la période de probation de 90 jours de M^{me} Geneviève Provost, agente de bureau à l'essai, soit reportée au 14 août 2020, en raison de la période de télétravail instaurée suite au décret ministériel numéro 177-2020 du 13 mars 2020, par lequel l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur tout le territoire québécois.

27. Entente Camp familial St-Urbain - Camp de jour municipal 2020

2020-212 Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que la Municipalité autorise la tenue de son camp de jour au Camp familial St-Urbain, du 29 juin au 21 août 2020 et accepte les conditions de l'entente en date du 12 juin 2020. La directrice générale adjointe par intérim et Service du greffe est autorisée à signer l'entente, pour et au nom de la Municipalité.

28. Location d'un chapiteau - Tentez la différence - Camp de jour municipal

2020-213

Il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que la Municipalité procède à la location d'un chapiteau de l'entreprise Tentez la différence, au coût de 5 000 \$ (plus taxes si applicables), qui servira au camp de jour municipal, afin de respecter les mesures de distanciation sociale mises en place pour contrer la propagation du coronavirus. La directrice générale adjointe par intérim et Service du greffe est autorisée à signer le contrat de location, pour et au nom de la Municipalité.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

29. Autorisation d'assistance - Webinaire ADMQ - M. François Quenneville et M^{mes} Linda Paquette et Monique Picard - Captation et diffusion des séances du conseil

2020-214

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que le conseil autorise le maire, M. François Quenneville, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Linda Paquette et la directrice générale adjointe par intérim et Service du greffe, M^{me} Monique Picard, à suivre une formation en ligne offerte par l'ADMQ, ayant pour objet la captation et la diffusion des séances du conseil et qu'un montant de 99 \$ (plus taxes si applicables) soit déboursé à cet effet.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

30. Autorisation d'assistance - M. Michel Raymond - Colloque annuel de l'Association des travaux publics d'Amérique - (ATPA)

2020-215

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Raymond, à assister au colloque en travaux publics de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA), qui se tiendra au Centre des congrès de Sherbrooke, du 17 au 20 novembre 2020. Le coût d'inscription de 1 195 \$ (plus taxes si applicables), ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, si nécessaire, sont assumés par la Municipalité.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

31. Autorisation d'assistance - Sébastien Gravel - Code de construction du Québec

2020-216

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que le conseil autorise M. Sébastien Gravel, inspecteur adjoint au Service de l'urbanisme, à poursuivre le programme d'études donné par le Groupe Collégia, intitulé « Inspection municipale en bâtiment et environnement », totalisant 375 heures, pour l'obtention d'une attestation d'études collégiales. Le titre du cours est « Code de construction du Québec ». Cette formation est donnée en classe virtuelle interactive à temps partiel d'une durée de 60 heures. La Municipalité défraie un coût de 550 \$/cours (plus taxes si applicables), ainsi que le coût des manuels scolaires, si nécessaire.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

32. Agence des forêts privées de Lanaudière - Renouvellement d'adhésion annuelle et désignation d'un représentant

2020-217

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que la Municipalité renouvelle son adhésion à l'Agence des forêts privées de Lanaudière et autorise le paiement de la cotisation annuelle 2020-2021 au montant de 100 \$. M. Michel Robidoux, conseiller, est le représentant autorisé de la Municipalité dans le cadre de cette demande.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

33. Acceptation offres de services PG Solutions - Gestion de documents en ligne

2020-218

Il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement de procéder au paiement d'un montant annuel de 275 \$ (plus taxes si applicables) et d'un montant de 130 \$ en coût unique d'activation à la firme PG Solutions, relativement au contrat d'application informatique pour le logiciel de gestion de documents en ligne, pour l'année 2020, aux termes et conditions contenus à l'offre de services en date du 5 mai 2020. La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

34. Octroi de contrat - Jobert inc. - Travaux de réhabilitation du barrage du lac Beaulne (X0004264) - Appel d'offres 2020-012

2020-219

À la suite de l'ouverture de soumissions du 15 avril 2020, dans le cadre de l'appel d'offres 2020-012, il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu *majoritairement* que les travaux de réhabilitation du barrage du lac Beaulne (X0004264), soient octroyés à l'entreprise Jobert inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 696 719,76 \$ (taxes incluses).

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

L'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du règlement d'emprunt relatif à la réhabilitation du barrage du lac Beaulne.

M. Sylvain De Beaumont vote contre cette proposition.

35. Octroi de contrat - FNX-Innov inc. - Services professionnels - Plans, devis, estimation des coûts et surveillance des travaux - Confection d'une station d'épuration des eaux usées de type RBS - Appel d'offres 2020-001

2020-220

À la suite de l'ouverture de soumissions du 11 juin 2020, dans le cadre de l'appel d'offres 2020-001, il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'octroyer à la firme FNX-Innov inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services professionnels (plans et devis, estimation des coûts et surveillance des travaux) relatifs à la confection d'une station d'épuration des eaux usées de type RBS, au montant de 234 549 \$ (taxes incluses).

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

35. Octroi de contrat - FNX-Innov inc. - Services professionnels - Plans, devis, estimation des coûts et surveillance des travaux - Confection d'une station d'épuration des eaux usées de type RBS - Appel d'offres 2020-001 (suite)

Cette dépense est autorisée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 et la surveillance des travaux est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt.

36. Octroi de contrat - Jobert inc. - Production de 15 000 tonnes métriques de sable abrasif AB-10 - Appel d'offres sur invitations 2020-019

2020-221

À la suite de l'ouverture de soumissions du 3 juin 2020, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitations 2020-019, il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que l'entreprise Jobert inc., plus bas soumissionnaire conforme, soit mandatée pour la production de 15 000 tonnes métriques de sable abrasif (AB-10), au montant de 63 638,66 \$ (taxes incluses).

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

37. Mandat Novallier s.e.n.c.r.l. - M^e Mélanie Bégin, notaire - Cession d'une partie du lot 4 935 156 du Cadastre du Québec (rue Grenier Sud)

2020-222

Il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que M^e Mélanie Bégin, du cabinet de notaires Novallier, s.e.n.c.r.l., soit mandatée pour préparer un acte de vente et tous les documents afférents et à intervenir entre la Municipalité de Chertsey et M. Laurent Vachon, propriétaire, afin que la Municipalité procède à la cession d'une partie du lot 4 935 156 du Cadastre du Québec (rue Grenier Sud), ceci afin de régulariser une situation non résolue en lien avec un échange de terrains. Le coût de cette cession est de 1 125 \$ (plus déboursés et taxes, si applicables), tel que décrit à l'offre de services en date du 3 juin 2020. La directrice générale adjointe par intérim et Service du greffe est autorisée à mandater un arpenteur-géomètre, afin d'effectuer le travail préalable nécessaire à la transaction notariée.

Les déboursés réels pourraient être plus ou moins élevés que ce qui est prévu à l'offre et pourront être ajustés.

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents cadastraux et l'acte de vente, ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

38. Mandat CIMA - Demande de certificat d'autorisation - Barrage du lac Orignal

2020-223

Il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que la Municipalité de Chertsey mandate la firme-conseil CIMA et désigne sa représentante, M^{me} Josée Francoeur, ing., M.Sc.A, chargée de projet/Énergie-Barrages et centrales, afin d'entreprendre et de signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, toutes les procédures, représentations et communications requises auprès des différents ministères concernés, lors du dépôt des formulaires « *Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation* », pour les travaux de réhabilitation du barrage du lac Orignal.

38. Mandat CIMA - Demande de certificat d'autorisation - Barrage du lac Orignal (suite)

Le conseil approuve les déboursés relatifs aux demandes de certificats d'autorisation régies par les ministères, soit un montant de 692 \$ pour frais d'analyse en environnement, un montant de 2006,32 \$ pour frais d'analyse faune et flore et un montant de 200 \$ pour la sécurité des barrages.

Ces sommes sont autorisées en vertu du règlement d'emprunt à venir.

39. Autorisation de paiement - M^e Alexandra Deschamps, notaire - Barrage lac Jaune (X0004269) - Coût supplémentaire

ATTENDU la résolution numéro 2019-436 adoptée à la séance ordinaire du conseil du 18 novembre 2019;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires de déclaration de transmission doivent être effectués par la notaire, avant de pouvoir procéder à l'acte de transfert du barrage du lac Jaune.

POUR CES MOTIFS,

2020-224

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain De Beaumont et résolu unanimement d'autoriser le paiement d'une somme de 750 \$ à M^e Alexandra Deschamps, notaire, pour la rédaction des déclarations de transmission, dans le cadre de la municipalisation du barrage du lac Jaune (X0004269).

Cette dépense est autorisée en vertu du règlement de taxation 576-2020 relatif au barrage du lac Jaune (X0004269) - Expertises en vue de municipalisation.

40. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 780 000 \$ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du lac Beaulne

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. François Quenneville à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 780 000 \$ pour des travaux de réhabilitation du barrage du lac Beaulne.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 780 000 \$, sur une période de 40 ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéanciers annuels de l'emprunt, il est par le règlement 582-2020 et par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant :

1. Sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation du lac Beaulne, d'après leur valeur du terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir 80 % des dépenses.
2. Sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité pour couvrir 20 % des dépenses, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

41. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 780 000 \$ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du lac Beaulne

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité des barrages (S-3.1.01) et le règlement sur la sécurité des barrages (S-3.1.01, R.1) instaurent une série de mesures encadrant la construction, la modification et l'exploitation des barrages et que ces mesures engendrent, par le fait même, des coûts importants;

ATTENDU QU' en conformité avec les exigences de la Loi sur la sécurité des barrages, la Municipalité a mandaté une firme d'ingénieurs qui a procédé à l'évaluation de la sécurité dudit barrage;

ATTENDU QU' aux termes de la résolution 2019-049, la Municipalité s'est engagée à réaliser, en guise de mesures permanentes, l'exposé des correctifs et le calendrier de mise en œuvre mentionné au rapport d'évaluation de la sécurité du barrage du lac Beaulne. Ceci afin d'assurer la sécurité fonctionnelle et structurale du barrage et ainsi rendre ce barrage conforme aux normes minimales de sécurité et aux règles de l'art;

ATTENDU l'estimation des coûts des travaux de réhabilitation du barrage en date du 9 juin 2020, produite par le directeur du Service des travaux publics, jointe à l'annexe A du présent règlement;

ATTENDU QU' afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 780 000 \$, somme remboursable sur une période de 40 ans;

ATTENDU l'adoption du règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 juin 2020.

POUR CES MOTIFS,

2020-225

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu *majoritairement* de procéder au dépôt, tel que présenté, du projet de Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 780 000 \$ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du Lac Beaulne ». Copie du Projet de règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

M. Sylvain De Beaumont vote contre cette proposition.

41-a) Acquisition de gré à gré ou par expropriation - Lots 3 660 247 et 3 661 751 Cadastre du Québec - Barrage lac Beaulne

2020-226

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu *majoritairement* que le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à mandater les professionnels nécessaires à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'une parcelle du lot portant le numéro 3 660 247 et d'une parcelle du lot 3 661 751, Cadastre du Québec, dans le but de réaliser la réhabilitation du barrage du lac Beaulne.

M. Sylvain De Beaumont vote contre cette proposition.

42. Projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'inclure l'usage résidence de tourisme à l'annexe A du règlement de zonage « ventilation des usages »

ATTENDU le nouveau règlement sur les usages conditionnels numéro xxx-2020 régissant l'autorisation des résidences de tourisme sur tout le territoire de la Municipalité de Chertsey;

ATTENDU QUE la demande de modification d'inclure l'usage résidence de tourisme à l'annexe A du règlement de zonage 424-2011 « ventilation des usages » respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' il est nécessaire de créer cet usage pour développer l'offre récréotouristique de la Municipalité de Chertsey, tout en assurant un équilibre avec les usages résidentiels et le voisinage d'une façon générale;

ATTENDU l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020;

ATTENDU QUE le conseil suspend la tenue de l'assemblée publique de consultation jusqu'à ce que les processus d'adoption réglementaires normaux soient rétablis.

POUR CES MOTIFS,

2020-227

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu *majoritairement* que le conseil adopte, tel que présenté, le projet de Règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'inclure l'usage résidence de tourisme à l'annexe A du règlement de zonage « ventilation des usages ». Copie du Projet de règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

M. Sylvain De Beaumont vote contre cette proposition.

43. Projet de règlement modifiant le règlement administratif 427-2011 afin d'assujettir les résidences de tourisme à l'obtention d'un certificat d'autorisation et d'inclure une définition de l'usage résidence de tourisme

ATTENDU la demande de modification au règlement de zonage pour intégrer l'usage résidence de tourisme;

ATTENDU QUE la demande de modification respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' qu'il est nécessaire d'intégrer l'usage résidence de tourisme à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Chertsey, mais il est aussi important de l'encadrer afin d'assurer le respect et la quiétude du voisinage;

ATTENDU l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020;

ATTENDU QUE le conseil suspend la tenue de l'assemblée publique de consultation jusqu'à ce que les processus d'adoption réglementaires normaux soient rétablis.

43. Projet de règlement modifiant le règlement administratif 427-2011 afin d'assujettir les résidences de tourisme à l'obtention d'un certificat d'autorisation et d'inclure une définition de l'usage résidence de tourisme (suite)

POUR CES MOTIFS,

2020-228

il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu *majoritairement* que le conseil adopte, tel que présenté, le projet de Règlement modifiant le règlement administratif 427-2011 afin d'assujettir les résidences de tourisme à l'obtention d'un certificat d'autorisation et d'inclure une définition de l'usage résidence de tourisme. Copie du Projet de règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

M. Sylvain De Beaumont vote contre cette proposition.

44. Projet de règlement modifiant le règlement 416-2011 relatif à l'adoption du plan d'urbanisme révisé de la municipalité de Chertsey afin d'inclure les résidences de tourisme dans la classe hébergement

ATTENDU QU' il est nécessaire et dans l'intérêt des citoyens de Chertsey d'apporter une modification au règlement 416-2011 relatif à l'adoption du plan d'urbanisme révisé de la municipalité de Chertsey afin d'intégrer l'usage résidence de tourisme;

ATTENDU l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020;

ATTENDU QUE le conseil suspend la tenue de l'assemblée publique de consultation jusqu'à ce que les processus d'adoption réglementaires normaux soient rétablis.

POUR CES MOTIFS,

2020-229

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu *majoritairement* que le conseil adopte, tel que présenté, le projet de Règlement modifiant le règlement 416-2011 relatif à l'adoption du plan d'urbanisme révisé de la municipalité de Chertsey, afin d'inclure les résidences de tourisme dans la classe hébergement. Copie du Projet de règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

M. Sylvain De Beaumont vote contre cette proposition.

45. Projet de règlement relatif aux usages conditionnels

ATTENDU QU' en vertu de l'article 145.31 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chap. A-19.1), le conseil municipal peut adopter un règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'assujettir la délivrance de certificats d'autorisation pour une résidence de tourisme à l'approbation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité de Chertsey d'adopter un règlement sur les usages conditionnels pour régir les résidences de tourisme sur tout le territoire de la Municipalité de Chertsey;

45. Projet de règlement relatif aux usages conditionnels (suite)

ATTENDU QUE pour les résidences de tourisme, le conseil statuera éventuellement sur un mode de tarification afin de faire respecter le règlement;

ATTENDU l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020;

ATTENDU QUE le conseil suspend la tenue de l'assemblée publique de consultation jusqu'à ce que les processus d'adoption réglementaires normaux soient rétablis.

POUR CES MOTIFS,

2020-230

il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu *majoritairement* que le conseil adopte, tel que présenté, le projet de Règlement relatif aux usages conditionnels. Copie du Projet de règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

M. Sylvain De Beaumont vote contre cette proposition.

46. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 584-2020 sur le Programme d'aide financière et de soutien technique à la rénovation des bâtiments résidentiels et des enseignes et bâtiments commerciaux, afin d'ajouter les bâtiments du secteur communautaire

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. François Quenneville à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement amendant le règlement 584-2020 sur le Programme d'aide financière et de soutien technique à la rénovation des bâtiments résidentiels et des enseignes et bâtiments commerciaux, afin d'ajouter les bâtiments du secteur communautaire

47. Projet de règlement modifiant le règlement 584-2020 sur le Programme d'aide financière et de soutien technique à la rénovation des bâtiments résidentiels et des enseignes et bâtiments commerciaux, afin d'ajouter les bâtiments du secteur communautaire

ATTENDU QUE dans le cadre de la revitalisation du patrimoine résidentiel, commercial et communautaire du noyau villageois de Chertsey, la Municipalité désire offrir un programme d'aide financière et de soutien technique à la rénovation des façades de bâtiments;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 85.2 de la LAU, il est possible de mettre en place un programme d'aide financière pour la rénovation des façades;

ATTENDU QUE la PHASE 1 du programme s'adresse aux propriétaires situés sur le tronçon du chemin de l'Église à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la route 125 à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ainsi que la rue Principale du Provigo jusqu'au chemin de l'Église et la PHASE 2 s'adressera à tous les propriétaires du périmètre urbain;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire bonifier le volet I en rajoutant à celui-ci la rénovation des enseignes et bâtiments communautaires;

47. Projet de règlement modifiant le règlement 584-2020 sur le Programme d'aide financière et de soutien technique à la rénovation des bâtiments résidentiels et des enseignes et bâtiments commerciaux, afin d'ajouter les bâtiments du secteur communautaire (suite)

ATTENDU les recommandations favorables du comité de développement économique de Chertsey;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil du 15 juin 2020.

POUR CES MOTIFS,

2020-231

il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil adopte, tel que présenté, le projet de règlement modifiant le règlement 584-2020 sur le Programme d'aide financière et de soutien technique à la rénovation des bâtiments résidentiels et des enseignes et bâtiments commerciaux, afin d'ajouter les bâtiments du secteur communautaire. Copie du Projet de règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

48. Dérogation mineure - Consultation écrite

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme de la Municipalité a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures;

ATTENDU l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique;

ATTENDU QUE dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

ATTENDU QUE l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

ATTENDU QUE la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée);

ATTENDU QU' il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

ATTENDU QUE le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

48. Dérogation mineure - Consultation écrite (suite)

ATTENDU QUE le conseil désire que la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033, et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales.

POUR CES MOTIFS,

2020-232

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite);

QU'un avis soit diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet et la page Facebook de la Municipalité, expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;

QUE les commentaires écrits quant à ces demandes puissent être transmis, par courrier ou par courriel, au plus tard 15 jours après la publication de cet avis;

QU'une fois le délai pour soumettre les commentaires expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution soit adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure.

49. Demande de dérogation mineure - Lot 5 110 390 (4041, chemin du Lac-Lane) - District 3

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 5 110 390, situé au 4041, chemin du Lac-Lane, concernant la régularisation de la marge avant comme suit et tel que présenté sur le plan accompagnant le certificat de localisation, préparé par l'arpenteur-géomètre Alain Dazé, sous le dossier 53 533 et les minutes 2 761 en date du 16 mars 2020 :

- Permettre que la marge avant soit de 6,18 mètres plutôt que 7,5 mètres;

ATTENDU QU' une dérogation mineure peut être accordée selon les conditions générales suivantes :

- i) elle cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande;
- ii) elle respecte les grandes orientations du plan d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;
- iii) elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;

49. Demande de dérogation mineure - Lot 5 110 390 (4041, chemin du Lac-Lane) - District 3 (suite)

- iv) elle doit être utilisée dans un cas isolé ne pouvant se présenter en série;
- v) elle doit être utilisée dans un cas où il est impossible de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements en vigueur;
- vi) elle n'est pas un moyen de légaliser une erreur faite délibérément, par mauvaise volonté ou autre moyen illégal;

ATTENDU QU' une dérogation mineure (résolution 2001-213) pour même nature : régularisation de la marge avant à 6,56 mètres a été acceptée;

ATTENDU QUE suite à la réforme cadastrale, le lot a été réduit;

ATTENDU QU' un refus entraînerait des complications lors de la vente de la propriété;

ATTENDU QUE selon le dossier, le bâtiment aurait été construit en 1973 et il est donc admissible au règlement n.233 actif de 1970 à 1979;

ATTENDU QUE la dérogation est mineure puisqu'il s'agit d'un empiètement dans la marge avant de 1,32 mètre, soit un manque de 17,6 % afin d'obtenir les 7,5 mètres règlementaires.

POUR CES MOTIFS,

2020-233

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour le lot 5 110 390, situé au 4041, chemin du Lac-Lane, concernant la régularisation de la marge avant comme suit et tel que présenté sur le plan accompagnant le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Alain Dazé, sous le dossier 53 533 et les minutes 2 761 en date du 16 mars 2020.

Les membres du conseil consentent au remboursement demandé par le propriétaire.

50. Adoption des comptes fournisseurs

2020-234

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de mai 2020 au montant de 683 329,40 \$, tels que déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 31 mai 2020, au montant de 1 233 435,20 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 485-2016, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière

51. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 31 mai 2020.

52. Le maire vous informe

Le maire informe que la séance est filmée sur Zoom et qu'un lien sera disponible sous peu, afin que les citoyens puissent la visionner.

53. Période de questions

On ne compte aucune personne dans l'assistance, puisque la séance se tient à huis clos en raison des mesures mises en place pour contrer la propagation du coronavirus (COVID-19). Cependant, les citoyens ont été invités, par avis public, à poser leurs questions sur la présente séance par courriel. Cet avis public a été affiché aux deux endroits désignés par le conseil et publié sur le site Internet de la Municipalité, ainsi que sur la page Facebook et l'écran numérique. Le maire répond aux questions qui ont été reçues par courriel.

54. Levée de la séance

2020-235

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que la séance soit levée à 11 h 27.

Directrice générale adjointe par intérim
et Service du greffe

Maire